

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-09-16/25

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	20
Votants	26

Le seize septembre deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Coraline CHATAIN, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Jean-Marie BOUET.
Absents	Gérard MAGNET
Pouvoirs	Etienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Johanna ROUZIER donne pouvoir à Veronika MARTIN, Gilles PONCELET donne pouvoir à Jean TRUFFET, Christophe LASNIER donne pouvoir à Sandra MUMMOLO, Aloïs SAINT-JEAN donne pouvoir à Jennifer THEVENIN, Martine MC SWEENEY donne pouvoir à Jean-Marie BOUET.
Secrétaire	Mélanie TRAVIER

BILAN ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES AIDANTS SCOLAIRES H+ 2026-2029

Sylvie BROYER, Adjointe aux Affaires Sociales, CCAS, Santé, Enfance, Ressources Humaines, expose :

Vu la délibération n° CC-2023-092 du Conseil Communautaire de la Copamo du 19 septembre 2023, actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »,

Vu la délibération n° CC-2026-131 du Conseil Communautaire de la Copamo du 07 juillet 2026, validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029,

Vu la présentation du bilan 2025/2026 concernant le dispositif expérimental des « Aidants Scolaires H+ » et l'avis favorable de la Commission d'instruction « Cohésion sociale et Santé » du 25 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la reconduction de l'ensemble des dispositions qui organise le dispositif des Aidants Scolaires H+ pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029.

Depuis plusieurs années, les parents et surtout leurs enfants en situation de handicap sont confrontés à une réalité de plus en plus angoissante : l'incertitude quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine (74 sur le territoire de la Copamo à la rentrée scolaire 2023/24) ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin, voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.



La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif expérimental d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la Copamo.

L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés.

L'expérimentation des Aidants Scolaires H+ en 2025/2026, en quelques chiffres :

- 12 enfants accompagnés
- 5 écoles concernées (dont 1 école privée du territoire)
- 800 heures estimées réalisées
- 6 Aidants Scolaires H+ formés (pour 16 heures de formation chacun)
- Budget d'environ 11 434€

Les demandes d'interventions ont donc été plus importantes que l'année 2024-2025, bien que le dispositif n'ait pu être mis en place qu'à compter de février 2026 à cause de contraintes académiques.

Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la Copamo, chaque commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

L'intervention des Aidants Scolaires H+ s'est appuyée sur deux cycles de formation qui ont pu se mettre en place de manière réactive avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP de la Pavière.

Ces formations sont proposées de manière systématique, 1 à 2 fois par année scolaire, permettant aux Aidants d'être formés avant toute prise de poste.

Les communes ayant déployé le dispositif ont avancé les frais de mise à disposition de personnel. En cette fin d'année scolaire, celles-ci adresseront un état récapitulatif des coûts ainsi qu'une demande de remboursement à la COPAMO.

Au vu des besoins réguliers, ainsi que pour faciliter le déploiement, il est proposé de pérenniser le dispositif en augmentant la durée de la convention sur trois années scolaires au lieu d'une seule, soit de septembre 2026 à août 2029.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan du dispositif « Aidants Scolaires H+ » 2025-2026 joint à la présente délibération,

DECIDE d'approuver le projet de convention du dispositif « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération,

DECIDE de valider la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action, ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Mélanie TRAVIER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 10/09/2026

Dépôt en Préfecture le 24 SEP. 2026

Publication le 25 SEP. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.